

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VITIPEC GOLD WG ADVANCE***

*de la société* SAPEC AGRO S.A.

*enregistrée sous le* n°2015-2201

*Vu la décision du Directeur Général de l'Anses de refus de l'autorisation de mise sur le marché du 10 juin 2016,*

**L'ajout du nouveau nom commercial ZENIAL WG pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus n'est pas autorisé en France.**

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VITIPEC GOLD WG ADVANCE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SAPEC AGRO S.A. Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 - 3°A, Parque das Nacoes 1990-207 Lisboa PORTUGAL
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fosetyl 250 g/kg - folpel 40 g/kg - cymoxanil
<b>Numéro d'intrant</b>	961-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

01 JUIL. 2016

**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)